

LIGUE de NORMANDIE - Antenne de CAEN Commission de Gestion des Compétitions Masculines

La Ligue de Football de Normandie a décidé de confier à la Commission de Gestion des Compétitions la mise en place, pour la période sensible à la pratique du Football, d'une **Cellule de Veille** afin de gérer au mieux **l'arrivée** tardive des Arrêtés Municipaux.



Comme par le passé les procédures restent les mêmes sur chaque **Antenne - CAEN et ROUEN**.



L'objectif principal est que tous les acteurs soient avisés officiellement d'un arrêté municipal afin d'éviter les déplacements inutiles.



Principe

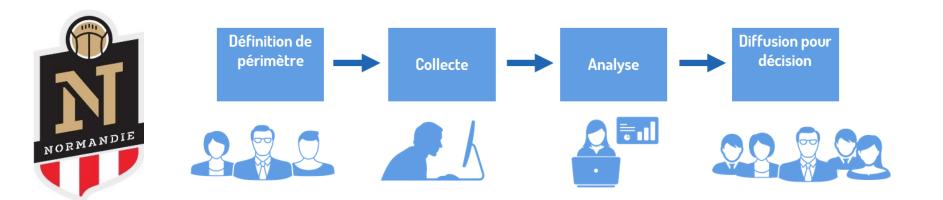
Personnes à contacter - Antenne de Caen :

Gilles BELLISSENT: bellissent.gilles@orange.fr - 06.38.51.01.29

Gilbert LEU: gleu@normandie.fff.fr - 07.81.68.77.07

Alain FLAMENT: alain.flament@lfnfoot.com - 06 82 18 28 73

- 1) L'annexe 4 « règlement des terrains et installations sportives (chapitre D) » donne la démarche à suivre dans la gestion de chaque antenne.
- 2) La prise en charge par la cellule de vieille est active pour la période du 3 novembre au 17 décembre 2017, dans un premier temps, et sera renouvelée début janvier 2018 à fin février 2018.



Comment procéder

- 1) A partir de 16 heures, jusqu'à 4 heures avant le début du match de compétitions « National 3 » et régionales et pendant la période déterminée, les arrêtes municipaux seront gérés par les membres de la cellule de veille à condition qu'ils en soient informés et bien sûr que le délai soit acceptable, afin de prévenir tous les acteurs.
- 2) Dès que le club interpelle un des membres de la cellule, le club recevant doit envoyer l'arrêté municipal à l'adresse de la personne interrogée, ainsi qu'au club visiteur.
- 3) Une fois l'information reçue, le responsable de la Commission prévient officiellement le club visiteur ainsi que les officiels.
- 4) Important : bien respecter cette procédure, car en cas de contestation, tous les éléments reçus devront être donnés aux commissions gérant les litiges.